

LA VÉRITÉ

Salariés, arrêtez d'être naïf et de croire systématiquement n'importe qui.

La CGT n'a jamais signé un accord sur les horaires du 1^{er} mai. La CGT n'a pas signé l'accord sur l'aménagement du temps de travail, à l'inverse du SNI.

Vous trouverez, ci-dessous, la question CGT du fameux procès-verbal qui est mentionné dans la note de service de la Direction. Notez que la CGT évoque uniquement le paiement et rien d'autre comme vous pouvez le constater.

Ci-dessous

En gras, les interventions de la Direction.

1er Mai → Quand est-il prévu le paiement des heures qui ont été effectuées le 1er Mai ?

Les premières régularisations seront effectuées au mois d'Octobre pour l'année 2015, mais pas pour les autres années (2014 et 2013), car des recherches doivent être effectuées (changement de logiciel). Il semble, en effet, qu'il y ait eu un "trop perçu" (majoration à 25% et un jour de récupération)...

Un courrier d'explication sera envoyé à chaque organisation syndicale, dès que nous aurons l'ensemble des éléments.

Le Syndicat CGT indique que le Code du Travail et la Jurisprudence n'autorisent pas l'employeur à faire des prélèvements sur les salaires.

A partir de l'année 2016, le 1er mai sera non travaillé (arrêt le 30 avril à 24 H.00 et reprise le 1er Mai à 24 H.00).

Le Syndicat SNI-UNSA précise qu'il maintient sa demande de régularisation sur les 5 dernières années, mais qu'il n'est pas du tout favorable au changement d'organisation indiqué.

Nous respectons la Loi.

Le Syndicat FO approuve le fait de ne pas travailler pendant un Jour Férié.

Le Syndicat CGT précise que sa demande initiale portait sur le paiement du 1er mai (paiement à 200% et rappel sur les années précédentes)...

Il demande qu'à titre exceptionnel, si certains salariés doivent rembourser de l'argent à l'Entreprise, que ce montant soit pris en charge par la Direction.